



CESE Wallonie

Commission consultative  
fonds de formation  
titres-services

# RAPPORT D'ACTIVITES

de la Commission consultative  
Fonds de Formation Titres-  
Services

2021

# Sommaire

---

Sommaire .....	2
Présentation de la Commission .....	3
1. Historique.....	3
2. La Commission d'agrément au sein du CESE Wallonie.....	3
Le dispositif Fonds de formation titres-services : objet et état des lieux .....	4
Références légales .....	6
Missions .....	6
Composition.....	7
Activités 2021.....	8
1. Avis .....	8
2. Auditions.....	8
3. Courriers.....	8
4. Autres travaux.....	8
Liens utiles .....	9

# Présentation de la Commission

## 1. Historique

Suite à la sixième réforme de l'Etat, la Wallonie assure la gestion du Fonds de formation titres-services (FFTS), et ce, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015.

Dans le cadre de ce transfert de compétences, les dispositions relatives au fonctionnement du Fonds, fixées dans l'arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le Fonds de formation titres-services, ont été revues. L'arrêté du Gouvernement wallon du 3 septembre 2015<sup>1</sup> a modifié l'AR une première fois afin, notamment, d'instaurer une Commission régionale chargée de rendre des avis au Ministre sur les formations pouvant faire l'objet d'un remboursement partiel dans le cadre du FFTS. Cette Commission, qui a remplacé la Commission fédérale, anciennement logée au SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, a fonctionné au sein de la DGO6 du SPW durant l'année 2016 et le tout début de l'année 2017. L'AR du 7 juin 2007 a été modifié une seconde fois par l'arrêté du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> décembre 2016<sup>2</sup>. Parmi les nouvelles modifications, une disposition vise à déplacer l'ancrage de la Commission consultative Fonds de formation titres-services pour l'instituer dorénavant au sein du CESE Wallonie.

L'installation officielle au CESE Wallonie de cette Commission a eu lieu le 10 mars 2017.

## 2. La Commission d'agrément au sein du CESE Wallonie

La Commission consultative Fonds de formation titres-services fait partie des 8 Commissions d'agrément hébergées au CESE Wallonie.

Voici la structure du CESE Wallonie :

CESE Wallonie	Pôles	Commissions consultatives	Commissions d'agrément
<ul style="list-style-type: none"><li>› Conseil économique, social et environnemental de Wallonie</li><li>› Assemblée</li><li>› Assemblée générale</li><li>› Bureau</li><li>› Services transversaux</li><li>› Commissions internes<ul style="list-style-type: none"><li>① Action/Intégration sociale</li><li>① Economie/politiques industrielles</li><li>① Emploi-formation</li><li>① Finance/Institutionnel/Budgets</li><li>① Germanophone</li></ul></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>› Aménagement du Territoire</li><li>› Energie</li><li>› Environnement</li><li>› Logement</li><li>› Mobilité</li><li>› Politique scientifique</li><li>› Ruralité</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>› Comité de Contrôle de l'Eau</li><li>› Commission royale des Monuments Sites et Fouilles (CRMSF)</li><li>› Conseil du Tourisme</li><li>› Conseil wallon de l'Economie sociale (CWES)</li><li>› Conseil wallon de l'Egalité entre Hommes et Femmes (CWEHF)</li><li>› Observatoire du Commerce</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>› Commission des centres d'insertion socio-professionnelle (CISP)</li><li>› Commission Chèques</li><li>› Commission Congé-éducation payé</li><li>› Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale (COMES)</li><li>› Commission consultative et de concertation en matière de placement (COPLA)</li><li>› Commission Entreprises Titres-Services</li><li>› Commission Fonds Formation Titres-Services</li><li>› Commission Plan Mobilisateur des technologies de l'information et de la communication (PMTIC)</li></ul>

Outre ses Commissions internes, le Conseil assure également le secrétariat de 7 pôles thématiques, de 6 Conseils consultatifs et de 8 Commissions d'agrément d'organismes actifs dans le domaine de l'économie, de l'emploi et de la formation.

<sup>1</sup> AGW du 03.09.15 modifiant l'arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le Fonds de formation titres-services (M.B. 11.09.15).

<sup>2</sup> AGW du 01.12.16 modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services et l'arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le fonds de formation titres-services (M.B. 20.12.16).

Il est à noter que suite à l'adoption, en octobre 2018, d'un décret modifiant la dénomination et la composition du Conseil<sup>3</sup>, le CESW est devenu le CESE Wallonie (Conseil économique, social et environnemental de Wallonie). Depuis janvier 2019, le Conseil accueille en effet des représentants des associations environnementales, venues se joindre aux organisations patronales et syndicales pour assurer l'exercice de la fonction consultative wallonne. Pour plus d'informations : <http://www.cesewallonie.be>

## Le dispositif Fonds de formation titres-services : objet et état des lieux

Le Fonds de formation titres-services est destiné à rembourser partiellement les frais de formation des travailleurs qui sont occupés sous contrat de travail titres-services.

Les entreprises agréées titres-services en Wallonie bénéficient en effet chaque année d'un budget destiné à la formation des aide-ménagères qu'elles emploient. Ce budget est proportionnel à leur activité titres-services en Wallonie durant l'année précédente.

Seules les formations approuvées par la Région peuvent faire l'objet d'une subvention. Pour être reconnues, ces formations doivent :

- soit être en lien avec la fonction exercée par le travailleur titres-services (ergonomie, organisation efficace, sécurité, hygiène, ...);
- soit poursuivre un objectif de spécialisation ou de mobilité professionnelle du travailleur.

Il existe 3 catégories de formations : interne, externe et de terrain. En fonction du type de formation, les subventions visent à compenser partiellement le coût salarial du travailleurs titres-services durant la formation (lorsqu'il ne perçoit pas de titres-services), le coût du formateur, ainsi que, le cas échéant, les frais d'encadrement. Les montants sont les suivants<sup>4</sup> :

	Formation interne	Formation externe	Formation de terrain
<b>Coût salarial du travailleur TS</b>	14,50 €/heure	14,50 €/h	/
<b>Coût du formateur</b>	40 €/heure	Max.100€/jour/travailleur TS	Interne : 40 €/heure Externe : max.40 €/heure
<b>Frais d'encadrement</b>	20 €/jour ou 10 €/demi-jour	/	/

Les formations peuvent être organisées soit par des entreprises agréées titres-services, soit par des prestataires de formation externes. Les demandes d'approbation de nouvelles formations doivent être introduites auprès de la Direction des emplois de proximité (DEPX) du SPW Economie, Emploi, Recherche. La DEPX peut solliciter l'avis de la Commission consultative Fonds de formation titres-services sur ces formations<sup>5</sup>. La Commission a alors 60 jours pour remettre son avis à l'administration.

<sup>3</sup> Décret du 18 octobre 2018 modifiant, d'une part, le décret du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui regarde le Conseil économique régional pour la Wallonie, la loi cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un Conseil économique et social de Wallonie et, d'autre part, le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative (M.B. 08.11.18).

<sup>4</sup> Montants fixés à l'article 3 de l'AR du 07.06.07 concernant le fonds de formation titres-services.

<sup>5</sup> A noter que dans la pratique, l'avis de la Commission est systématiquement sollicité.

Le Ministre de l'Emploi prend ensuite sa décision sur base du dossier complet, incluant l'avis de la Commission.

Une fois la formation dispensée, la demande de remboursement doit être introduite, par l'entreprise titres-services, auprès du FOREm.

Quelques données chiffrées pour 2020 (le détail des données 2021 n'étant pas encore disponible à ce jour) :

- Pour l'année 2020, la subvention wallonne était de 2.246.000 € (frais de personnel compris), dont 2.074.000 € destinés au Fonds de formation titres-services.
- 940 entreprises titres-services ont reçu un budget formation. Parmi celles-ci, 239 ont obtenu un remboursement du fonds (soit 25 %).
- Globalement, le budget de formation utilisé par les entreprises s'élevait à 906 396,69 € pour 1.485 demandes de remboursement, soit 44 % du budget total alloué (2.074.000 €).
- 58 % des demandes qui ont été remboursées concernaient des formations externes, 28 % concernaient des formations internes et 14 % des formations de terrain.
- Les formations les plus sollicitées (au vu du nombre de demandes de remboursement) concernaient les domaines suivants : les techniques du métier (29%), l'ergonomie (9%), l'attitude (8%), le secourisme (8%), la communication (4%) et l'assertivité (3%). Les formations relatives à la Covid-19 ont été reprises dans le domaine « autres », qui représente 19 % des demandes de remboursement.

# Références légales

---

- Loi du 20 juillet 2001 visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité (article 9bis)<sup>6</sup>.
- Arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le fonds de formation titres-services<sup>7</sup>.

## Missions

---

La Commission est chargée de rendre des avis, d'initiative ou à la demande du Ministre ou de l'administration, sur les demandes d'approbation des formations qui, de par leur contenu, sont susceptibles d'entrer dans le cadre de l'arrêté concernant le fonds de formation titres-services et de faire l'objet du remboursement partiel.

Suite à la régionalisation du dispositif, deux nouvelles missions ont été confiées à la Commission par l'AGW du 1er décembre 2016 modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services et l'arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le fonds de formation titres-services, à savoir :

- Proposer, au Ministre, des critères d'approbation des formations susceptibles d'être remboursées dans le cadre de l'article 2, §1er, al 1er, 2° de l'AR du 7 juin 2007, c'est-à-dire les formations qui poursuivent un objectif de spécialisation ou de mobilité professionnelle au sein du secteur titres-services pour le travailleur ayant conclu un contrat de travail titres-services<sup>8</sup>.
- Proposer, au Ministre, des modalités de comptabilisation et d'assimilation des formations agréées par le fonds sectoriel de la Commission paritaire n° 322.01, dans le cadre de l'obligation de formation de 9 heures par travailleur titres-services équivalent temps plein<sup>9</sup> (cf. article 2bis/2, de l'AR du 12 décembre 2001 concernant les titres-services).

---

<sup>6</sup> Telle que modifiée, depuis la régionalisation du dispositif, par :

- le décret wallon du 28 avril 2016 portant mise en œuvre de la 6ème réforme de l'Etat et diverses dispositions relatives à la politique de l'emploi (M.B. 11.05.16) ;  
- le décret du 28 février 2019 relatif au contrôle des législations et réglementations relatives à la politique économique, à la politique de l'emploi et à la recherche scientifique ainsi qu'à l'instauration d'amendes administratives applicables en cas d'infraction à ces législations et réglementations (M.B. 03.05.19) ;  
- le décret du 9 décembre 2021 modifiant la loi du 20 juillet 2001 visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité (M.B.24.12.21).

<sup>7</sup> Tel que modifié, depuis la régionalisation du dispositif, par :

- l'AGW du 1er décembre 2016 modifiant l'AR du 12 décembre 2001 concernant les titres-services et l'AR du 7 juin 2007 concernant le fonds de formation titres-services (M.B. 20.12.16) ;  
- l'AGW du 9 mai 2019 modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services et l'arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le Fonds de Formation Titres-services (M.B. 02.08.19).

A noter qu'une nouvelle procédure de modification de l'AR est en cours, le texte ayant été adopté en 2<sup>ème</sup> lecture par le Gouvernement wallon le 19.07.22.

<sup>8</sup> Article 2, §1<sup>er</sup>, al.4, de l'AR du 07.06.07 concernant le FETS.

<sup>9</sup> Article 2bis/2, de l'AR du 12.12.01 concernant les titres-services.

# Composition

La Commission est composée de 6 membres effectifs et de 6 membres suppléants :

Tous les membres ont voix délibérative.

- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants présentés par les organisations représentatives des travailleurs;
- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants présentés par les organisations représentatives des employeurs;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant le FOREm;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant l'administration.

En vertu de l'article 4 de l'AR du 07.06.07, les mandats ont une durée de 5 ans, renouvelables. Les membres de la Commission ont été désignés par l'arrêté ministériel du 7 mars 2017 (M.B. 06.04.17).

## Composition de la Commission au 31.12.21<sup>10</sup>

Présidente : Florence GILBERT DE CAUWER

Secrétaire : Claude GONTIER

Secrétaire adjointe : Florence LEDIEU

Secrétaires administratives : Carmelina MONTAGNINO – Laurie PRESTI

Composante	Membre effectif.ve	Membre suppléant.e
<i>Avec voix délibérative</i>		
<b>Organisations représentatives des employeurs</b>	Florence GILBERT DE CAUWER (UWE)	Arnaud LE GRELLE (UWE)
	Magali HANKARD (UCM)	Elise LAY (UNIPSO)
<b>Organisations représentatives des travailleurs</b>	Sébastien DUPANLOUP (FGTB)	Laure HOMERIN (FGTB)
	Marc DELVENNE <sup>11</sup> (CSC)	Sandra ANTENUCCI <sup>12</sup> (CSC)
<b>FOREm</b>	Yves LIEGEOIS <sup>13</sup>	Laurent MOREAU
<b>Administration</b> (Direction des Emplois de proximité/SPW Economie, Emploi, Recherche)	Youri CRAHAY	Stéphane LAMBOTTE

<sup>10</sup> Cf. AM du 7 mars 2017, tel que modifié au 31.12.21. A noter que la Commission sera intégralement renouvelée en 2022 (cf. AM du 15 mars 2022)

<sup>11</sup> En remplacement de M. Philippe YERNA (cf. AM du 14.01.21)

<sup>12</sup> En remplacement de Mme Patricia PIETTE (cf. AM du 14.01.21)

<sup>13</sup> En remplacement de M. Marc LEBOUTTE (cf. AM du 14.01.21)

# Activités 2021

---

En 2021, la Commission s'est réunie à 11 reprises<sup>14</sup> : les 26 janvier, 22 février, 30 mars, 26 avril, 17 mai, 28 juin, 30 août, 20 septembre, 25 octobre, 22 novembre et 20 décembre.

## 1. Avis

Au cours de l'année 2021, l'avis de la Commission a rendu 133 avis sur des demandes d'approbation de formation :

- 65 avis favorables, 8 avis défavorables et 19 avis divisés concernant des demandes introduites par des entreprises agréées titres-services (92 avis) ;
- 28 avis favorables, 7 avis défavorables et 6 avis divisés concernant des demandes introduites par des prestataires de formation externes (41 avis).

## 2. Auditions

Durant l'année 2021, la Commission FFTS n'a procédé à aucune audition.

## 3. Courriers

Au cours de l'année, la Commission a adressé 4 courriers dans le cadre de la demande de contribution du consultant Deloitte au sujet du programme « Budget base zéro » (cf. ci-dessous) : 1 courrier à Deloitte et 3 copies de ce courrier au Ministre-Président, à la Ministre MORREALE et au Ministre CRUCKE.

## 4. Autres travaux

En 2021, les travaux de la Commission FFTS ont essentiellement porté sur :

- La remise d'avis sur les demandes d'approbation de formations qui lui ont été soumises par l'administration (133 dossiers en 2021) ;
- Le suivi des avis rendus par la Commission ;
- Le suivi du tableau de jurisprudence des refus ;
- L'approbation du rapport d'activités 2020 de la Commission FFTS ;
- La préparation et l'envoi d'un courrier à Deloitte dans le cadre du programme « Budget base zéro ». Les membres de la Commission FFTS ont en effet été sollicités par le consultant afin de répondre à un questionnaire portant sur l'efficacité, l'efficience ou encore la cohérence du fonds de formation TS. Les membres ont décidé d'envoyer une réponse collective, au nom de la Commission FFTS, à Deloitte afin de rappeler l'historique du fonds et de réaffirmer leur soutien à ce dispositif ;
- Des points d'informations divers : travaux en cours au niveau du SFMQ au sujet du référentiel métier « aide-ménagère titres services » ; préparation et suivi de la mesure d'« aide au permis de conduire » pour les aide-ménagères ; relations entre le fonds de formation TS régional et le

---

<sup>14</sup> En visioconférence via Teams compte tenu de la crise sanitaire.



fonds de formation sectoriel FORM TS ; mesures d'aides au secteur dans le cadre de la crise du Covid-19 ; ...

## Liens utiles

---

- Direction des emplois de proximité (DEPX - SPW Economie, Emploi, Recherche) : <http://emploi.wallonie.be/home/formation/fonds-formation-titres-services.html>
  - FOREM : <https://www.leforem.be/entreprises/aides-financieres-fonds-formation-titres-services.html>
  - Fonds de formation sectoriel titres-services : <http://www.formationtitresservices.be/home/>
  - Conseil économique, sociale et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) : <http://www.cesewallonie.be>
- 

Le rapport d'activités a été approuvé par la Commission FFTS le 5 septembre 2022.